

**Procès verbal**  
**Séance du 07/04/2026**

L' an 2026 et le 7 Avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie - Salle du Conseil sous la présidence de GAILLARD Daniel, Maire.

**Présents** : M. GAILLARD Daniel, Maire, Mmes : AROYO Nathalie, GIDEL Laëtitia, LAVERGNE Claudie, LE RALIER Laure, SAULNIER-DELUCHAT Alizée, MM : BOYER Michel, DALMASSO Stéphane, DELPERDANGE Christian, MAGNOUX Jean-Marc

**Excusés** : M. MONNOURY Vincent

**Secrétaire de séance** : Mme LAVERGNE Claudie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 10

Date de la convocation : 01/04/2026

Date d'affichage : 01/04/2026

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Saint-Amand-Montrond

le : 08/04/2026

et publication ou notification

du : 08/04/2026

**SOMMAIRE**

**réf : 2026 007 VOTE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS**

**réf : 2026 008 VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

**réf : 2026 009 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025**

**réf : 2026 010 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES**

**réf : 2026 011 DEMANDES DE SUBVENTION**

**réf : 2026 012 VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2026**

**réf : 2026 013 DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

**réf : 2026 014 DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT SCOLAIRE DE LIGNIERES**

**réf : 2026 015 DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE LIGNIERES**

réf : 2026 016 DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CHER

réf : 2026 017 DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT DE PAYS BERRY SAINT AMANDOIS ET DE L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ARTISANAT EN CENTRE FRANCE

réf : 2026 018 DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU COMITE DE JUMELAGE LIGNIERES/DUNBAR

réf : 2026 019 DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIAL

réf : 2026 020 DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DE L'AGENCE CHER INGENIERIE DES TERRITOIRES

réf : 2026 021 DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

réf : 2026 022 DESIGNATION DU CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE

réf : 2026 023 DESIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

réf : 2026 024 DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES COMMISSIONS COMMUNALES

réf : 2026 025 RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

**réf : 2026 007 VOTE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS**

**Vu** l'article L 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** la délibération n° 2022\_43 du Conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**Considérant** la mise en place de la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;  
**Considérant** que le Conseil peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire à procéder, pour l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section soit 20 676.08 € en section de fonctionnement et 8 938.97 € en section d'investissement

- d'habiliter M. le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2026 008 VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

L'assemblée délibérante est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget principal, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

M. le Maire propose de désigner M. MAGNOUX Jean-Marc en sa qualité de Premier Adjoint.

M. MAGNOUX Jean-Marc, Premier Adjoint et Président de séance, soumet au Conseil municipal le CFU 2025 du budget principal dressé par M. GAILLARD Daniel, Maire, et Mme GODIN Isabelle, comptable de la Collectivité.

Ce CFU fait ressortir les résultats suivants :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Dépenses</b>	197 137.08 €
<b>Recettes</b>	211 269.75 €
<b>Bilan exercice</b>	14 132.67 €
<b>Excédent/déficit antérieur reporté</b>	122 051.92 €
<b>Résultat de fonctionnement</b>	136 184.32 €

<b>INVESTISSEMENT</b>	
<b>Dépenses</b>	40 862.94 €
<b>Recettes</b>	87 568.86 €
<b>Bilan exercice</b>	46 705.92 €
<b>Solde des restes à réaliser</b>	- 61 349.70 €
<b>Excédent/déficit antérieur reporté</b>	- 15 402.19 €
<b>Résultat d'investissement</b>	- 30 045.97 €

Après présentation du CFU 2025 du budget principal, M. le Maire quitte la salle pour permettre au Conseil municipal de voter.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** la présentation du Compte Financier Unique 2025 de la commune de La Celle Condé ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune de La Celle Condé ;

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

### **réf : 2026 009 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025**

M. le Maire présente aux membres du Conseil municipal une proposition d'affectation du résultat de fonctionnement :

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 : 14 132.67 €

Résultats de fonctionnement antérieurs reportés : 122 051.92 €

Résultat de fonctionnement à affecter : 136 184.59 €

Solde d'exécution cumulé de la section d'investissement : 31 303.73 €

Reste à réaliser : - 61 349.70 €

Besoin de financement : 30 045.97 €

Affectation en réserve R 1068 : 30 045.97 €

Résultat de fonctionnement reporté en R 002 : 106 138.62 €

**Vu** les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

**Vu** les articles L2311-5 et R2311-12 du CGCT ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**Vu** le Compte Financier Unique 2025 ;

**Considérant** les résultats tirés du Compte Financier Unique 2025 du budget principal ;

**Entendu** la proposition d'affectation du résultat de fonctionnement 2025 présentée par M. le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal APPROUVE l'affectation du résultat de fonctionnement 2025 telle que présentée ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

## **réf : 2026 010 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les articles 1636 sexies et 1639 A du Code Général des Impôts ;

M. le Maire propose de maintenir les taux votés en 2025 comme suit :

-Taxe foncière (bâti)	22.99
-Taxe foncière (non bâti)	12.14
- taxe d'habitation	8.50
-CFE	9.85

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la proposition de M. le Maire et DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme précisé ci-dessus

- CHARGE M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre, via la plateforme « Démarche.Numérique », l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé réception au titre du contrôle de légalité.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

## **réf : 2026 011 DEMANDES DE SUBVENTION**

Pour mémoire, M. le Maire présente les subventions attribuées aux associations en 2025.

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et 10-1 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**Vu** la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République (CRPR) ;

**Vu** le décret n°2021-1974 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

**Vu** le décret n°2021-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'art.10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;

**Vu** les articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DECIDE D'ATTRIBUER les subventions aux associations comme suit :

<b>Demandes 2026</b>	<b>Propositions 2026</b>
Amicale des Sapeurs-Pompiers (Chezal-Benoît)	100 €
Association Française de l'Âne Grand Noir du Berry (Lignières)	50 €
Association Team Cordailla (Chezal-Benoît)	50 €
C2L Foot (Châteauneuf sur Cher, Lignières, Levet)	50 €
Comité de Jumelage Lignières/Dunbar	50 €
Chorale Terres de Chœur (Ids St Roch)	50 €
Foire aux ânes (Lignières)	100 €
La Plume de Diane (Châteauneuf sur Cher)	50 €
Musique en Boischaut Marche (Lignières)	50 €
Union Amicale des Pêcheurs à la Ligne (Lignières)	100 €
Addictions alcool Vie libre (St Amand Montrond)	50 €
Association Prévention Routière (Vierzon)	50 €

- DIT que les crédits seront inscrits au budget principal 2026

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2026 012 VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2026**

M. le Maire présente aux membres du Conseil municipal les propositions de chapitres qui font apparaître un budget équilibré tant en dépenses qu'en recettes :

FONCTIONNEMENT	Dépenses et Recettes	pour 314 669.55 €
INVESTISSEMENT	Dépenses et Recettes	pour 119 186.32 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal APPROUVE le budget principal 2026.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2026 013 DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

M. le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au Conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

M. le Maire indique que l'article précité permet de donner délégation au Maire en trente et une matières, en tout ou partie, le Conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

M. le Maire indique en outre que sauf à ce que le Conseil municipal s'y oppose expressément, le Maire dispose de la faculté de subdéléguer à un Adjoint ou à un Conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux Adjoints ou Conseillers municipaux.

Il ajoute que lorsque le Maire se trouve dans un cas d'empêchement, le Conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le Conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du Maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un Adjoint ou, à défaut par un Conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

M. le Maire conclut son exposé en indiquant que le Maire délégataire du Conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du Conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Il propose alors au Conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

Le Conseil municipal, après avoir entendu la présentation M. le Maire de l'objet de la délibération proposée et après en avoir délibéré, DECIDE de confier au Maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
- Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un montant maximum de 2 000 € H.T

- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

- De prononcer la délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières

- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

- D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle du fait de l'ensemble de ses activités tant devant toutes les juridictions nationales sans exception, constitutionnelles, administratives et judiciaires, tant civiles que pénales, prud'homales, sociales, commerciales ou ordinaires et ce, tant en première instance qu'en appel ou en cassation et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les Communes de moins de 50 000 habitants.

- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre.

- D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

#### **réf : 2026 014 DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT SCOLAIRE DE LIGNIERES**

Dans le cadre des élections municipales du 15 mars 2026 et du Conseil municipal du 20 mars 2026, il doit être procédé à l'élection des délégués titulaires et suppléants dans les syndicats intercommunaux.

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-7 et L5211-7 ;

**Considérant** qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires ;

**Considérant** qu'à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal a décidé de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a élu Mme Laëtitia GIDEL et Mme Alizée SAULNIER-DELUCHAT délégués titulaires au sein du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire de Lignières.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

#### **réf : 2026 015 DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE LIGNIERES**

Dans le cadre des élections municipales du 15 mars 2026 et du Conseil municipal du 20 mars 2026, il doit être procédé à l'élection des délégués titulaires et suppléants dans les syndicats intercommunaux.

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-7 et L5211-7 ;

**Considérant** qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires ;

**Considérant** qu'à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal a décidé de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a élu M. Daniel GAILLARD et M. Jean-Marc MAGNOUX délégués titulaires au sein du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Lignières.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2026 016 DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CHER**

Le Maire expose :

Le Syndicat départemental d'Energie du Cher (SDE18) est administré par un Comité syndical, organe délibérant qui est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres.

Le mandat des délégués est lié à celui du Conseil municipal de la Commune dont ils sont issus. En application de l'article L.5211-8 du CGCT, ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant du Syndicat suivant le renouvellement général des conseils municipaux. Par conséquent, les élections municipales entraînent le renouvellement des instances du SDE18

Conformément à l'article L.5211-7, il convient de procéder à l'élection de notre/nos délégué(s) qui représentera/représenteront notre commune au sein du **Comité syndical du SDE18**.

L'élection des délégués pour le SDE18 doit intervenir avant la date d'installation de l'organe délibérant du SDE18

Selon l'**article 18 des statuts modifiés du SDE18**, le nombre de délégués est déterminé par la strate de population de la collectivité :

- **Moins de 5 000 habitants** : 1 délégué titulaire.
- **De 5 000 à 20 000 habitants** : 2 délégués titulaires.
- **Plus de 20 000 habitants** : 3 délégués titulaires.
- Possibilité de désigner un nombre équivalent de délégués suppléants.

Compte tenu de la population de notre collectivité, soit **113** habitants, il vous est proposé de désigner **1** délégué titulaire et **1** suppléant.

Le choix des délégués peut porter uniquement sur l'un des membres du Conseil municipal en application de l'article L.5711-1 du CGCT.

L'élection ne peut s'effectuer que de manière uninominale. Les délégués sont élus au scrutin secret, sauf à ce que le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués conformément à l'article L.5211-7 I° alinéa 2 du CGCT.

Ils sont élus à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours et à la majorité relative des suffrages exprimés au troisième tour. La parité ne s'applique pas.

Aussi, il est rappelé que seuls les délégués titulaires pourront se porter candidat aux postes de vice-présidents lors de l'installation du Bureau syndical du SDE18.

**Vu** le Code électoral et notamment ses articles L. 44 à L. 45-1, L. 228 à L. 237-1 et L. 239 ;

**Vu** le Code pénal et notamment son article 432-12 ;

**Considérant** que les candidats doivent respecter les conditions d'éligibilité définies à l'article L.5211-7 II du CGCT et ne pas rentrer dans un des cas d'inéligibilités et/ou d'incompatibilités prévu par ce même article, ni être un agent employé par le SDE18 ou une de ses communes membres ;

**Considérant** que les candidats ne doivent pas être dans une situation de prise illégale d'intérêts telle que définie par l'article 432-12 du code pénal ; Vu le Code général des collectivités et notamment ses articles L.5211-7, L.5211-8 et L.5711-1 ;

**Considérant** qu'à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal a décidé de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a élu M. Jean-Marc MAGNOUX délégué titulaire et M. Christian DELPERDANGE délégué suppléant au sein du Syndicat Départemental d'Energie du Cher.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2026 017 DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT DE PAYS BERRY SAINT AMANDUIS ET DE L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ARTISANAT EN CENTRE FRANCE**

Dans le cadre des élections municipales du 15 mars 2026 et du Conseil municipal du 20 mars 2026, il doit être procédé à l'élection des délégués titulaires et suppléants dans les syndicats intercommunaux.

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-7 et L5211-7 ;

**Considérant** qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;

**Considérant** qu'à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal a décidé de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a élu Mme Claudie LAVERGNE, déléguée titulaire, et Mme Nathalie AROYO, déléguée suppléante, au sein du Syndicat de Pays Berry Saint-Amanduis et de l'Association pour le Développement de l'Artisanat en Centre France.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2026 018 DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU COMITE DE JUMELAGE LIGNIERES/DUNBAR**

Dans le cadre des élections municipales du 15 mars 2026 et du Conseil municipal du 20 mars 2026, il doit être procédé à l'élection des délégués titulaires et suppléants dans les syndicats intercommunaux.

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-7 et L5211-7 ;

**Considérant** qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;

**Considérant** qu'à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal a décidé de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a élu Mme Nathalie AROYO, déléguée titulaire, et M. Christian DELPERDANGE, délégué suppléant, au sein du Comité de jumelage Lignières/Dunbar.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2026 019 DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIAL**

Dans le cadre des élections municipales du 15 mars 2026 et du Conseil municipal du 20 mars 2026, il doit être procédé à l'élection des délégués titulaires et suppléants dans les syndicats intercommunaux.

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-7 et L5211-7 ;

**Considérant** qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;

**Considérant** qu'à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal a décidé de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a élu Mme Claudie LAVERGNE, déléguée titulaire, et Mme Alizée SAULNIER-DELUCHAT, déléguée suppléante, au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS).

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2026 020 DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DE L'AGENCE CHER INGENIERIE DES TERRITOIRES**

Dans le cadre des élections municipales du 15 mars 2026 et du Conseil municipal du 20 mars 2026, il doit être procédé à l'élection des délégués titulaires et suppléants dans les syndicats intercommunaux.

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-7 et L5211-7 ;

**Considérant** qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;

**Considérant** qu'à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal a décidé de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a élu M. Daniel GAILLARD, délégué titulaire, et M. Jean-Marc MAGNOUX, délégué suppléant, au sein de l'Agence Cher Ingénierie des Territoires (ACIT).

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2026 021 DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE**

Dans le cadre des élections municipales du 15 mars 2026 et du Conseil municipal du 20 mars 2026, il doit être procédé à l'élection des délégués titulaires et suppléants dans les syndicats intercommunaux.

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-7 et L5211-7 ;

**Considérant** qu'il convient de désigner 1 correspondant titulaire ;

**Considérant** qu'à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal a décidé de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a élu M. Michel BOYER correspondant Défense

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2026 022 DESIGNATION DU CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE**

Dans le cadre des élections municipales du 15 mars 2026 et du Conseil municipal du 20 mars 2026, il doit être procédé à l'élection des délégués titulaires et suppléants dans les syndicats intercommunaux.

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-7 et L5211-7 ;

**Considérant** qu'il convient de désigner 1 correspondant titulaire ;

**Considérant** qu'à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal a décidé de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a élu M. Michel BOYER correspondant titulaire au sein de la Sécurité Routière.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

### **réf : 2026 023 DESIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS**

Dans le cadre des élections municipales du 15 mars 2026 et du Conseil municipal du 20 mars 2026, il doit être procédé à l'élection des délégués titulaires et suppléants dans les syndicats intercommunaux.

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-7 et L5211-7 ;

**Considérant** qu'il convient de désigner 1 correspondant titulaire ;

**Considérant** qu'à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal a décidé de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a élu Mme Laëtitia GIDEL correspondante incendie et secours

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

### **réf : 2026 024 DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES COMMISSIONS COMMUNALES**

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le Maire est le Président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Dans le cadre du renouvellement des élections du 15 mars 2026, il doit être procédé à l'élection des membres au sein des commissions communales suivantes :

- Appel d'offres
- Budget et finances
- CCAS

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a élu :

- **Appels d'offre** : M. Daniel GAILLARD, Président

Titulaires : M. Christian DELPERDANGE, M. Michel BOYER, Mme Claudie LAVERGNE

Suppléants : Mme Nathalie AROYO, Mme Laëtitia GIDEL, M. Stéphane DALMASSO

- **Budget et finances** : M. Daniel GAILLARD, Président

Mme Nathalie AROYO, Mme Claudie LAVERGNE, M. Jean-Marc MAGNOUX

- **Commission Communale d'Action Sociale** : M. Daniel GAILLARD, Président

Mme Claudie LAVERGNE, Mme Laëtitia GIDEL, Mme Laure LE RALIER, Mme Alizée SAULNIER-DELUCHAT

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

## **réf : 2026 025 RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

L'article 1650 du CGI prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune.

La CCID est composée de 7 membres : le Maire ou l'adjoint délégué, Président, et 6 commissaires dans les Communes de moins de 2 000 habitants.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

Pour mémoire, depuis le précédent renouvellement, l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la Commune ou propriétaire de bois est supprimée. Il appartient au Maire de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux de la Commune.

Les 6 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double **dressée par le Conseil municipal**.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter **24** noms :

- 12 noms pour les commissaires titulaires
- 12 noms pour les commissaires suppléants

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des Conseils municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions de l'article 1650 du Code Général des Impôts :

### **TITULAIRES :**

- M. Marc DANIEL
- M. BERNARD Lucien
- M. BENNAVAL Bernard
- M. FOURNIER Gilbert
- M. HILD Michel
- M. MANSSENS Sylvain
- Mme PILLARD Huguette
- Mme BEL Sylvie
- M. AUROUX Jean-Marc
- M. MONNOURY Vincent
- Mme ROGUET Claudine

- Mme FRANCOIS Roselyne

**SUPPLEANTS :**

- M. ALAPHILIPPE Armand

- Mme POUGET Simone

- M. DUFOUR Claude

- Mme COUDRAY Marie-France

- M. CHAGNON Jacky

- M. LEFEBVRE Hervé

- Mme GERMAIN Elisabeth

- Mme PAJOT Monique

- M. SOUDY Pierre

- Mme BANSARD Adeline

- Mme PAPILLON Marie-Pascale

- M. BILLARD Kévin

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**Questions diverses :**

- Motion de soutien aux agriculteurs et agricultrices : elle a été rédigée et sera soumise au vote lors d'un prochain Conseil

- Panneau d'information de l'église de Condé : Michel BOYER peut se charger de fabriquer la structure en bois avant le 20 avril. Daniel GAILLARD précise que les employés communaux ne pourront pas aller chercher les matériaux avant le 20 avril. Nathalie AROYO souhaite que le panneau soit en place au plus tard début juin. Michel BOYER dit qu'il pourrait s'en charger mais qu'il ne sera pas prêt avant mi juin ; il se propose d'aller voir à Brico Marché à La Châtre pour les matériaux.

- Visite du logement 3 route de Lignièrès : Daniel GAILLARD informe les Conseillers qui sont disponibles et intéressés que la visite du logement aura lieu samedi 18 avril 2026 à 10h.

Heure de fin de séance : 20h00

La secrétaire de séance,  
Claudie LAVERGNE

Le Maire,  
Daniel GAILLARD

